

Septembre 2015



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

F

**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE**

**QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'AMÉLIORER LE
FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET
DE PARTAGE DES AVANTAGES**

Rome (Italie), 2 octobre 2015

Ordre du jour annoté et calendrier provisoires

VUE D'ENSEMBLE

1. L'Organe directeur, en établissant le Groupe de travail, est convenu que celui-ci élaborerait et proposerait à l'Organe directeur, pour examen et décision, une série de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.
2. Le Groupe de travail, dans le rapport de sa troisième réunion, qui contient les conclusions et recommandations portées à l'attention de l'Organe directeur, a défini six *propositions en vue d'activités ultérieures* et demandé au Bureau de la sixième session de l'Organe directeur d'envisager la possibilité de convoquer de nouveau le Groupe de travail immédiatement avant la sixième session de l'Organe directeur.
3. Le Bureau, accédant à cette demande, a convoqué une quatrième réunion du Groupe de travail, devant se tenir à partir du vendredi 2 octobre. Il a proposé que le Groupe de travail procède tout d'abord à une première lecture de l'Accord type révisé de transfert de matériel et des éléments à prendre en compte aux fins de l'introduction d'un modèle/système de souscription, puis qu'il élabore un plan d'action en vue de la présentation finale des mesures proposées, prises globalement et non pas individuellement, et définisse la procédure à suivre au cours du prochain exercice biennal aux fins de la mise au point définitive du train de mesures proposé, tel qu'énoncé dans la résolution 1/2015. Conformément au plan qui a été défini, le Groupe se réunira en soirée les 5 et 6 octobre, voire le 7 octobre également, de façon à permettre à l'Organe directeur d'examiner les résolutions pertinentes, en vue de leur adoption.
4. Les six *propositions en vue d'activités ultérieures* qui ont été convenues par le Groupe de travail, à sa troisième réunion, sont les suivantes: a) introduction d'un modèle/système de souscription dans l'Accord type révisé, moyennant la révision préalable de l'article 6.11, pour examen par l'Organe directeur à sa sixième session; b) examen en parallèle de la question des taux de paiement; c) élaboration d'un projet de modification du Traité ou d'un protocole à

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les participants sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

annexer à celui-ci, afin d'en élargir le champ d'application, en harmonie avec les dispositions améliorées relatives au partage des avantages; d) création d'un mécanisme propre à assurer le versement, par les Parties contractantes, de contributions durables et prévisibles au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages; et, enfin, e) et f) définition d'un objectif et d'une stratégie d'investissement à long terme pour le Fonds fiduciaire.

5. Le Groupe de travail a demandé au Secrétariat d'élaborer un Accord type révisé, un formulaire d'inscription et d'autres documents pertinents. Pour guider le Secrétariat dans cette tâche, il a joint à son rapport les éléments d'information suivants:

- une liste des éléments possibles d'un modèle/système de souscription, dans laquelle il a cerné les points restant à régler (annexe 2); et
- une liste des éléments à prendre en compte pour améliorer l'Accord type et accroître les versements des utilisateurs au profit du Fonds fiduciaire, notamment en facilitant l'utilisation de cet instrument.

6. Les documents suivants ont été élaborés en tenant compte des indications données par le Groupe de travail et après avoir consulté les coprésidents du Groupe:

- *Projet d'Accord type révisé de transfert de matériel*¹;
- *Observations relatives aux éléments structurels à prendre en compte aux fins de l'élaboration d'un modèle/système de souscription*²;
- *Objectifs et éléments possibles d'un protocole au Traité international*³;
- *Création d'un mécanisme de contribution des Parties contractantes au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages: Proposition*⁴.

7. Le document intitulé *Projet d'Accord type révisé de transfert de matériel* contient le libellé clair et cohérent des parties de l'Accord type qui ont pu être remaniées. Lorsqu'il existait différentes opinions sur une question donnée et que cette diversité d'opinions pouvait être réduite à un certain nombre d'options pouvant être formulées clairement, cela a été fait. Lorsqu'il n'était pas possible d'unifier les différentes opinions afin de dégager des options claires, cela a été indiqué. Un certain nombre de formulations à caractère technique qui permettraient de gérer de manière cohérente les différentes options encore à l'étude, ont été proposées. Elles concernent, en particulier, la façon dont les paiements obligatoires et volontaires peuvent être structurés et la manière dont les taux de paiement correspondant aux différentes options à l'étude peuvent être établis, selon une méthode de calcul homogène.

8. Le document intitulé *Observations relatives aux éléments structurels à prendre en compte aux fins de l'élaboration d'un modèle/système de souscription* contient une analyse approfondie des modifications à apporter à l'Accord type et fait état des questions sur lesquelles un accord de fond semble avoir été atteint et celles sur lesquelles il n'existe encore aucune entente. Il recense les principales décisions qui doivent être prises concernant la structure même de l'Accord type et, de fait, le système d'accès et de partage des avantages du Traité, qui est axé sur l'utilisation. Les principales décisions à prendre portent sur les points suivants: a) l'éventuelle application du modèle/système de souscription pour l'accès à des accessions uniques; b) l'éventuelle application du modèle/système de souscription pour

¹ IT/OWG-EFMLS-4/15/3

² IT/OWG-EFMLS-4/15/4

³ IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf. 4

⁴ IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf.5

l'accès aux espèces cultivées dans leur ensemble ou bien prises individuellement; c) les catégories de produits qui doivent faire l'objet d'un paiement obligatoire; d) les taux de paiement, et le rapport entre ceux-ci, selon les différentes options et les diverses catégories de produits; et e) la possibilité d'exempter certaines catégories d'utilisateurs de toute obligation de paiement.

9. L'approche suivie a permis d'élaborer le texte intégral d'un projet de modèle/système de souscription, à introduire dans un Accord type, conformément aux priorités indiquées par le Groupe de travail.

10. Cependant, il ressort de l'analyse effectuée que, pour des raisons d'ordre juridique, l'Accord type n'est pas suffisant aux fins de la mise en place d'un modèle/système de souscription pleinement opérationnel, propre à attirer les utilisateurs en réduisant les frais de transaction et en assurant la sécurité juridique nécessaire aux obtenteurs. En effet, l'Accord type est un contrat commercial entre deux personnes physiques (le fournisseur et le bénéficiaire), ne régissant que le matériel transféré en vertu de cet accord. Il ne peut pas traiter de questions à caractère plus général, telles que 1) le droit des souscripteurs à échanger du matériel, en dehors d'un Accord type, et 2) la sécurité juridique en ce qui concerne le Traité, d'une part, et la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya, d'autre part, dans le présent contexte.

11. Un examen attentif des aspects juridiques et pratiques de la création d'un modèle/système de souscription, y compris la nécessité d'établir un registre des souscripteurs, dans le cadre d'un instrument juridique distinct, complémentaire de l'Accord type, permet de conclure qu'une modification du Traité ou l'ajout d'un protocole à celui-ci serait la solution la plus indiquée pour parfaire le système et qu'il conviendrait de s'y attacher dès qu'un Accord type révisé aura été adopté. Cette tâche est indiquée au point c) des *propositions en vue d'activités ultérieures*. On trouvera des informations concernant les éléments structurels d'un éventuel protocole dans le document intitulé *Objectifs et éléments possibles d'un protocole au Traité international*.

12. Le document intitulé *Création d'un mécanisme de contribution des Parties contractantes au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages: Proposition* porte sur la tâche proposée au point d) des *propositions en vue d'activités ultérieures*. Il fait donc le point des débats menés à ce jour sur ce sujet et analyse les éléments structurels du mécanisme de contribution proposé.

13. Les nombreuses contributions que les Parties contractantes et les parties prenantes ont adressées au Groupe de travail en vue de l'élaboration du modèle/système de souscription et de l'Accord type révisé sont recueillies dans le document intitulé *Submissions received by the Working Group during the biennium, in preparation for the Subscription System and the Draft Revised Standard Material Transfer Agreement* (communications adressées au Groupe de travail au cours de l'exercice biennal, en vue de l'élaboration du système de souscription et de l'Accord type révisé de transfert de matériel)⁵.

⁵ IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf.3

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

14. Les coprésidents du Groupe de travail indiqueront brièvement comment ils proposent d'organiser les débats du Groupe au cours de sa quatrième réunion et pendant la sixième session de l'Organe directeur, si celui-ci accepte que le Groupe de travail se réunisse en concomitance.

15. Le président de l'Organe directeur expliquera brièvement comment il envisage de répondre à la demande du Groupe de travail en inscrivant la présentation du rapport verbal des coprésidents à l'ordre du jour de la session, et comment il propose de traiter le point 8 de l'ordre du jour provisoire de l'Organe directeur, *Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et partage des avantages*, en insistant tout particulièrement sur la nécessité de faire avancer le débat afin que l'Organe directeur puisse prendre une décision à cet égard et adopter les résolutions pertinentes.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER

16. S'agissant de décider de son ordre du jour et du calendrier des séances, le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que des dispositions ont été prises non seulement pour la tenue de deux séances de trois heures pendant la journée, mais aussi en vue d'une séance en soirée, le cas échéant.

POINT 3. PREMIÈRE LECTURE DE L'ACCORD TYPE RÉVISÉ DE TRANSFERT DE MATÉRIEL ET EXAMEN DES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR METTRE AU POINT UN MODÈLE/SYSTÈME DE SOUSCRIPTION

17. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail examinera les documents élaborés pour la réunion et procédera à une première lecture sommaire du *Projet d'Accord type révisé de transfert de matériel*, ainsi que des autres documents pertinents, sans perdre de vue trois éléments importants: 1) l'adoption des résolutions pertinentes par l'Organe directeur, 2) le rôle du Groupe de travail dans ce contexte, si celui-ci devait se réunir pendant la session, et 3) les préparatifs en vue des travaux à mener pendant l'exercice 2016-2017.

POINT 4. PROJETS DE RÉOLUTIONS PRÉSENTÉS À L'ORGANE DIRECTEUR POUR EXAMEN

18. Le Secrétaire est invité à présenter à l'Organe directeur un projet de résolution pour chacune des questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la session et pour lesquelles des décisions doivent être prises. À sa troisième réunion, le Groupe de travail a examiné brièvement un projet de résolution relatif à l'amélioration du Système multilatéral et dont le libellé a ensuite fait l'objet d'un certain nombre de communications. Depuis, le Secrétariat a remanié ce projet de résolution, notamment pour tenir compte des *propositions en vue d'activités ultérieures*.

19. Deux projets de résolution distincts, mais liés, ont été élaborés et transmis à l'Organe directeur:

- IT/GB-6/15/6 Add.1, Projet de résolution 1/2015, *Mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*; et
- IT/GB-6/15/11, Rapport sur la Stratégie de financement (Annexe), Projet de résolution 2/2015, *Mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité international*.

20. En effet, non seulement le rapport du Groupe de travail portait sur des questions relevant directement du mandat de celui-ci, mais il proposait également de nouveaux travaux

concernant la Stratégie de financement, qui permettront aussi d'améliorer le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages. Il conviendrait de mener ces activités au cours du prochain exercice biennal, dans le cadre du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement, si celui-ci était convoqué à nouveau.

21. Le projet de résolution 1/2015 porte donc sur les *propositions en vue d'activités ultérieures* suivantes: a) révision de l'Accord type et mise en place d'un modèle/système de souscription; b) taux de paiement; c) modification du Traité ou ajout d'un protocole; et d) création d'un mécanisme de contribution des Parties contractantes. Il prévoit également le renvoi à une date ultérieure des examens prévus en vertu des articles 11.4 et 13.2d ii) du Traité, ainsi que l'introduction de mesures visant à accroître la disponibilité de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au moyen du Système multilatéral.

22. Le projet de résolution 2/2015 porte sur les activités proposées suivantes: e) l'établissement d'un objectif chiffré pour les recettes du Fonds fiduciaire pour la période 2018-2023; et f) la définition d'une stratégie d'investissement à long terme pour le Fonds fiduciaire. Il aborde également un certain nombre de questions intéressant la Stratégie de financement, qui ne relèvent pas des priorités du Groupe de travail.

23. Les deux projets de résolutions seront examinés et modifiés, le cas échéant, à la lumière des débats de l'Organe directeur. Le Groupe de travail sera sans doute invité à mettre au point le libellé définitif de ces résolutions, pour examen, en vue de leur adoption dans le cadre du rapport de la sixième session de l'Organe directeur. S'il se réunit effectivement pendant la sixième session, le Groupe de travail souhaitera peut-être débattre de l'inscription de ces travaux à son calendrier. En particulier, il pourrait souhaiter se pencher sur les propositions suivantes, ou d'autres, et apporter des précisions à leur sujet, afin d'étayer les travaux de l'Organe directeur, à sa sixième session, s'il en est convenu ainsi:

- Le Groupe de travail mettra au point le libellé définitif des résolutions 1/2015 et 2/2015, telles qu'elles ont été élaborées sur la base des recommandations et conclusions formulées par le Groupe de travail, à sa troisième réunion;
- Le Groupe de travail s'attachera à mettre au point le libellé définitif de la résolution 1/2015, dans laquelle sont proposées les activités que le Groupe, s'il devait être convoqué à nouveau, devrait mener au cours de la prochaine période biennale. S'agissant de la résolution 2/2015, le Groupe de travail se limitera à constater que celle-ci contient les recommandations formulées par le Groupe pour la poursuite des travaux sur la Stratégie de financement, et à souligner qu'il sera important, pendant le prochain exercice, de coordonner les activités visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral et de la Stratégie de financement.

POINT 5. ADOPTION DU RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LES DÉBATS DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES (2014-2015)

24. La quatrième réunion du Groupe de travail se tiendra immédiatement avant la session de l'Organe directeur. Le temps à disposition pour élaborer et traduire les documents, puis les transmettre à l'Organe directeur, conformément aux dispositions du Règlement intérieur, sera donc très limité. C'est pourquoi les documents portant la cote IT/OWG-EFMLS-4/15/3, *Observations relatives aux éléments structurels à prendre en compte aux fins de l'élaboration d'un modèle/système d'abonnement*, et IT/OWG-EFMLS-4/15/3, *Projet d'Accord type révisé de transfert de matériel*, ont été élaborés en tant que documents émanant du Groupe de travail

et adressés à l'Organe directeur, afin que celui-ci les examine au cours de la présente session. Ils ont déjà été traduits dans toutes les langues du Traité.

25. Le rapport de la troisième réunion du Groupe de travail a été traduit et présenté à l'Organe directeur, en tant que document de travail, sous la cote IT/GB-6/15/6, afin que les Parties contractantes puissent en disposer bien avant la date de la session, conformément au Règlement intérieur.

26. Cependant, pour être complet, le rapport sur les activités menées par le Groupe de travail pendant l'exercice biennal doit également rendre compte des travaux de la quatrième réunion. Sur la page de couverture du document IT/GB-6/15/6, il est donc précisé qu'un *Rapport de synthèse final*, tenant compte des conclusions de la présente réunion, sera publié sous la cote IT/GB-6/15/6 Rev. 1. Compte tenu du temps limité dont on dispose pour élaborer le *Rapport de synthèse final* et assurer la traduction, dans toutes les langues du Traité, des passages qui pourraient être ajoutés au texte, un projet de Rapport de synthèse, établi en consultation avec les coprésidents, est joint au présent document (annexe 2), afin que le Groupe de travail l'examine. Le rapport est resté en substance le même, si ce n'est que certains passages qui n'étaient plus pertinents ont été supprimés et que de nouveaux éléments, surlignés en couleur pour en faciliter l'identification, ont été ajoutés. Ces nouveaux paragraphes portent sur les points suivants:

- le mandat du Groupe de travail et l'élection des coprésidents (paragraphes 1 à 4);
- les documents établis pour examen par le Groupe de travail à la présente réunion (paragraphe 10);
- les documents de travail transmis à l'Organe directeur et une recommandation visant à demander que le mandat du Groupe de travail soit prolongé pour l'exercice 2016-2017 (paragraphes 17 et 18); et
- une proposition visant à ce que le Groupe de travail se réunisse pendant la sixième session de l'Organe directeur.

27. Compte tenu des délais de traduction très courts, le Groupe de travail est invité à être concis dans les modifications qu'il souhaitera peut-être apporter au *Rapport de synthèse final*. Celui-ci sera mis à la disposition des participants, dans toutes les langues de travail, dans la matinée du samedi 3 octobre, de manière à pouvoir être utilisé pendant les réunions des Groupes régionaux.

ANNEXE 1

PROJET DE CALENDRIER PROVISOIRE

Vendredi 2 octobre 2015

Horaire	Point de l'ordre du jour	Titre	Documents de travail
10 heures – 13 heures	1	Ouverture de la réunion	
	2	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	IT/OWG-EFMLS-4/15/1 IT/OWG-EFMLS-4/15/2
	3	Première lecture de l'Accord type révisé de transfert de matériel et examen des éléments dont il faudrait tenir compte dans un modèle/système de souscription	IT/OWG-EFMLS-4/15/3 IT/OWG-EFMLS-4/15/4 et IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf.4 IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf.5 IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf.3
15 heures – 18 heures	4	Projets de résolutions de l'Organe directeur, établis en tenant compte des résultats des travaux du Groupe de travail, et préparatifs concernant: a) une éventuelle réunion du Groupe de travail pendant la sixième session de l'Organe directeur, et b) les travaux proposés pour l'exercice 2016-2017 en vue de la mise au point de tous les instruments nécessaires, pour examen et adoption par l'Organe directeur à sa septième session	IT/GB-6/15/6 Add. 1 IT/GB-6/15/11 (Annexe)
19 h 30 – 22 h 30 (le cas échéant)	5	Adoption du rapport de synthèse sur les débats du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (2014-2015)	IT/OWG-EFMLS-4/15/2 (Annexe 2) = IT/GB-6/15/6 Rev.1

ANNEXE 2

**PROJET DE
RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LES DÉBATS DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU
SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES
(2014-2015)**



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

F

**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE**

SIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISoire
AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL
D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES**

Rome (Italie), 2 octobre 2015

**RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LES DÉBATS DU GROUPE DE TRAVAIL
SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'AMÉLIORER LE
FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE
PARTAGE DES AVANTAGES (2014-2015)**

Résumé

Le Groupe de travail s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice biennal. Sa quatrième réunion s'est tenue le 2 octobre, immédiatement avant la sixième session de l'Organe directeur.

Compte tenu du temps nécessaire à la traduction et au traitement des documents et afin que les conclusions et les recommandations découlant des travaux menés par le Groupe de travail pendant l'exercice 2014-2015 puissent être transmises en temps utile à l'Organe directeur, le rapport de la troisième réunion du Groupe de travail (1^{er}-5 juin 2015) a été présenté à l'Organe directeur sous la cote IT/GB-6/15/6.

Cependant, à la lumière des progrès substantiels que la troisième réunion du Groupe de travail a permis d'accomplir, le Bureau a décidé qu'une quatrième réunion serait organisée le 2 octobre 2015, pour profiter de la présence de la plupart des membres du Groupe à la sixième session de l'Organe directeur. La version actuelle du *Rapport de synthèse* a donc été mise à jour en tenant compte des résultats de la quatrième réunion du Groupe de travail. Le présent rapport remplace la version précédente du document portant la cote IT/GB-6/15/6.

I. INTRODUCTION

1. À sa cinquième session, l'Organe directeur a établi le Groupe de travail, par sa résolution 2/2013, et lui a confié le mandat suivant:

Élaborer une série de mesures à soumettre à l'Organe directeur à sa sixième session, pour examen et décision. Ces mesures:

- a) *augmenteront les paiements et contributions des utilisateurs au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de manière durable et prévisible à long terme; et*
- b) *amélioreront le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages au moyen de mesures supplémentaires.*

2. Les alinéas a) et b) devaient être traités dans le cadre des réunions suivantes.

3. L'Organe directeur a demandé qu'un certain nombre de brèves études préliminaires⁶ soient élaborées, à partir desquelles le Groupe de travail:

- a) *passera en revue le fonctionnement du Système multilatéral et de l'Accord type de transfert de matériel, en particulier les dispositions de ce dernier relatives au partage des avantages;*
- b) *analysera les options envisageables pour améliorer le fonctionnement du Système multilatéral;*
- c) *consultera les groupes de parties prenantes concernées; et*
- d) *élaborera une série de propositions de mesures qu'il soumettra à l'Organe directeur pour examen et décision.*

4. À sa première réunion, le Groupe de travail a élu M. Modesto Fernandez (Cuba) et M. Bert Visser (Pays-Bas) aux fonctions de coprésidents. Le Groupe s'est réuni à quatre reprises pendant la période biennale⁷.

5. Le Groupe de travail a examiné les progrès accomplis au cours de l'exercice, s'agissant d'élaborer des mesures qui soient de nature à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, à savoir les suivantes:

I. Accroître la disponibilité de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au moyen du Système multilatéral;

II. Renforcer les mécanismes non monétaires de partage des avantages, tels que le renforcement des capacités, le transfert de technologies et l'échange d'informations;

⁶ IT/OWG-EFMLS-2/14/3. Étude 1: Recettes susceptibles d'être générées par une modification des dispositions régissant le fonctionnement du Système multilatéral.

IT/OWG-EFMLS-2/14/4. Étude 2: Faisabilité et incidence, sur le plan des politiques et sur le plan juridique, des modifications qui pourraient être apportées aux dispositions régissant le fonctionnement du Système multilatéral.

IT/OWG-EFMLS-2/14/5. Étude 3: Comment améliorer les mécanismes de renforcement des capacités, de transfert de technologie et d'échange d'informations.

IT/OWG-EFMLS-2/14/6. Étude 4: Consultation avec les groupes de parties prenantes.

Tous ces documents sont disponibles en ligne à l'adresse suivante: <http://www.planttreaty.org/fr/content/second-meeting-ad-hoc-open-ended-working-group-enhance-functioning-multilateral-system-acces>.

⁷ Première réunion, 14-16 mai 2014; deuxième réunion, 8-11 décembre 2014; troisième réunion, 1^{er}-5 juin 2015; quatrième réunion, 2 octobre 2015.

III. *Mettre au point un modèle/système de souscription à l'intention des utilisateurs des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Traité;*

IV. *Autres améliorations à apporter à l'Accord type de transfert de matériel pour accroître les paiements de la part des utilisateurs et le rendre plus facile à utiliser;*

V. *Autres moyens d'augmenter sur le long terme, de façon durable et prévisible, les recettes du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages; et*

VI. *Développer les dispositions du Traité international relatives à l'accès et au partage des avantages.*

6. Le Groupe de travail a noté que certaines des activités prévues n'avaient pas été menées à bien et il est convenu de recommander que l'Organe directeur finisse de mettre en œuvre l'ensemble de mesures, selon les modalités indiquées ci-après. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les éléments de réflexion communiqués par ses membres, par les groupes régionaux et par d'autres parties prenantes. Pour en faciliter la consultation, ces contributions ont été recueillies dans le document portant la cote IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf.3, *Submissions received by the Working Group during the biennium, in preparation for the Subscription System and the Draft Revised Standard Material Transfer Agreement* (communications adressées au Groupe de travail au cours de l'exercice biennal, en vue de l'élaboration du système de souscription et de l'Accord type révisé de transfert de matériel).

7. Ainsi, le Groupe de travail s'est concentré sur la poursuite de l'élaboration d'un éventuel modèle/système de souscription, compte tenu du fait que toutes les régions se sont nettement prononcées en faveur d'une mesure allant dans ce sens. À cet effet, il a dressé une liste d'éléments qui pourraient être incorporés dans un modèle ou système de souscription et il a cerné les points restant à régler.

8. Le Groupe de travail a envisagé les modalités selon lesquelles un modèle/système de souscription pourrait être élaboré et mis en place et il est convenu qu'il fallait suivre une approche par étapes. La première étape consisterait à introduire le modèle/système de souscription dans un Accord type révisé de transfert de matériel.

9. Pour permettre l'adoption par l'Organe directeur, à sa sixième session, d'un Accord type révisé qui contienne une disposition relative au modèle/système de souscription, le Secrétariat est invité à préparer un Accord type révisé, un formulaire d'inscription et d'autres matériels.

10. À sa dernière réunion, tenue le 2 octobre 2015, immédiatement avant la sixième session de l'Organe directeur, le Groupe de travail s'est penché sur les documents qui avaient été élaborés:

- *Projet d'Accord type révisé de transfert de matériel*⁸;
- *Observations relatives aux éléments structurels à prendre en compte aux fins de l'élaboration d'un modèle/système de souscription*⁹;
- *Objectifs et éléments possibles d'un protocole au Traité international*¹⁰;

⁸ IT/OWG-EFMLS-4/15/3

⁹ IT/OWG-EFMLS-4/15/4

¹⁰ IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf. 4

- *Création d'un mécanisme de contribution des Parties contractantes au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages: Proposition¹¹.*

II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

11. Le Groupe de travail a procédé à une analyse approfondie des éléments à prendre en considération dans l'ensemble final des mesures qui doivent être préparées en vue de leur examen par l'Organe directeur, pour décision.

12. Même si les différentes parties se rejoignent sur un certain nombre d'éléments – en particulier quant à l'intérêt d'un modèle/système de souscription, qui serait le principal mécanisme de paiement au sein du système d'accès et de partage des avantages du Traité –, il n'y a pas encore de consensus sur d'autres points, pour lesquels diverses solutions restent à examiner.

13. Dans la mesure où de nombreux intervenants prennent part au processus – les gouvernements des Parties contractantes au Traité, mais aussi le secteur semencier et les organisations de producteurs –, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes bien conçus, d'attirer davantage de fournisseurs et d'utilisateurs et d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, en tenant compte des nombreux faits intervenus au cours des 14 années écoulées depuis l'adoption du Traité.

14. Le Groupe de travail rappelle que le Système multilatéral n'a pas permis d'atteindre tous les objectifs pour lesquels il avait été conçu. Si des progrès sensibles ont été accomplis en ce qui concerne l'accès à un nombre croissant d'Accords types, des améliorations restent toutefois à apporter quant aux fonctions du Système multilatéral relatives au partage des avantages monétaires et à la disponibilité de matériel. À ce jour, aucun versement au titre d'un Accord type n'a été effectué au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Si les problèmes structurels qui entravent actuellement le bon fonctionnement du Système multilatéral ne sont pas réglés, c'est l'avenir du Traité dans son ensemble qui se trouvera menacé.

15. Le Groupe de travail convient en outre que ces problèmes structurels – notamment les frais de transaction, le fait que le matériel visé par un Accord type soit évité et le problème des versements volontaires, les autres sources de matériels, le caractère inégal des versements et les différentes catégories de bénéficiaires – ne peuvent pas être réglés par la seule révision de l'Accord type, mais il est conscient qu'il est possible de procéder immédiatement à quelques changements pour commencer à avancer dans ce sens.

16. Ainsi, le Groupe de travail *recommande* à l'Organe directeur qu'il envisage lors de sa sixième session quelle serait la voie à suivre pour mener à bien, dans les meilleures conditions, le travail qui reste à accomplir. Certains éléments de ce travail sont présentés ci-après.

17. Le Groupe de travail *recommande* à l'Organe directeur de tenir compte des documents suivants pour la poursuite de ses travaux au cours du prochain exercice:

- *Projet d'Accord type révisé de transfert de matériel¹² (annexe 1 au présent rapport);*

¹¹ IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf.5

¹² IT/OWG-EFMLS-4/15/3

- *Observations relatives aux éléments structurels à prendre en compte aux fins de l'élaboration d'un modèle/système d'abonnement*¹³ (annexe 2 au présent rapport);
- *Objectifs et éléments possibles d'un protocole au Traité international*¹⁴ (annexe 3 au présent rapport);
- *Création d'un mécanisme de contribution des Parties contractantes au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages: Proposition*¹⁵ (annexe 4 au présent rapport);

18. Le Groupe de travail **appelle l'attention** sur l'encadré ci-après, dans lequel sont proposées les activités à mener au cours de l'exercice 2016-2017. Il estime que ces documents et les tâches proposées permettront d'élaborer un ensemble de mesures cohérent que l'Organe directeur pourra examiner en vue de son adoption à sa septième session. En conséquence, il **recommande** à l'Organe directeur de prolonger le mandat du Groupe de travail pour la prochaine période biennale.

19. Dans ce contexte, le Groupe de travail note que, comme le prévoit la Stratégie de financement adoptée par l'Organe directeur, les ressources qui relèvent de son autorité directe – à savoir le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages – comprennent à la fois les recettes générées par l'utilisation du matériel et les contributions des Parties contractantes et des autres parties prenantes, et il **recommande** que toutes ces sources de financement soient traitées conjointement dans le cadre d'un ensemble de mesures, sachant que le Fonds fiduciaire fait partie intégrante de la Stratégie de financement du Traité.

20. Le Groupe de travail **recommande** un nouveau processus, afin de répondre aux inquiétudes actuelles concernant les composantes structurelles du Traité, telles que: la Stratégie de financement, le système mondial d'information, la promotion de l'utilisation durable et les droits des agriculteurs, ainsi que le lien entre le Traité et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Le renforcement de ces composantes contribuera à étayer le Système multilatéral. À cet effet, l'Organe directeur sera appelé à prendre des décisions d'envergure, grâce auxquelles de nouveaux mécanismes pourront être élaborés sous une forme plus détaillée.

Propositions en vue d'activités ultérieures

- a. Dans un premier temps, il s'agira d'élaborer les éléments d'un modèle/système de souscription pour les paiements effectués par les utilisateurs dans le cadre du Système multilatéral, permettant d'encourager l'utilisation à grande échelle des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral et d'assurer ainsi des recettes durables et prévisibles au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, moyennant la révision du libellé actuel de l'Accord type de transfert de matériel.
- i. [Concevoir le modèle/système de souscription en tant que mécanisme de partage des avantages après accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral.]
 - ii. [Étudier aussi de manière approfondie la possibilité de mettre en place un autre mécanisme de partage des avantages pour l'accès occasionnel, en vue de leur utilisation, à des échantillons uniques de matériel inclus dans le Système multilatéral. Concevoir cet autre mécanisme de telle façon que:

¹³ IT/OWG-EFMLS-4/15/4

¹⁴ IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf. 4

¹⁵ IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf.5

1. [toute commercialisation des produits dérivés de matériels reçus implique le partage obligatoire des avantages, comme visé à l'article 6.7 de l'actuel Accord type, éventuellement à des taux différents.] OU
 2. [le partage volontaire des avantages soit retenu comme modalité de paiement des produits dont on peut disposer librement à des fins de recherche, de sélection et de formation, comme le prévoit l'article 6.8 de l'actuel Accord type.]]
- iii. Surmonter, pour chaque mécanisme de partage des avantages proposé, les principaux obstacles à l'utilisation de matériel génétique provenant du Système multilatéral qui a été recensé, y compris l'absence de dispositions de résiliation dans l'Accord type.
- b. Dans cette première étape, il convient de se pencher sur la question des taux de paiement dans le cadre du système d'accès aux ressources et de partage des avantages en découlant, en tenant compte du rôle joué par les Parties contractantes.
- c. Dans un deuxième temps, il s'agit d'élaborer un projet de [modification du Traité] / [protocole au Traité] complétant le modèle/système de souscription et élargissant la liste des espèces cultivées [au champ d'application du Traité, à savoir à toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,] [à une liste donnée d'espèces cultivées], dans le respect des dispositions relatives au partage des avantages.
- d. Étudier une proposition visant à mettre en place un mécanisme de contribution des Parties contractantes propre à assurer des recettes durables et prévisibles au profit du Fonds fiduciaire, ainsi que d'autres éléments de la Stratégie de financement, tels qu'une modification à apporter à cette stratégie.
- e. Proposer un objectif chiffré pour les recettes du Fonds fiduciaire pour la période 2018-2023, qui soit rationnel et réaliste, même si les avis quant à la manière d'y parvenir sont encore divergents. L'objectif doit être fixé sur la base de divers facteurs, notamment l'enveloppe budgétaire actuellement nécessaire pour le cycle de projets, compte tenu d'une croissance progressive à chaque cycle, et une analyse des besoins tenant compte de sources d'information telles que le *Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* de la FAO.
- f. Étudier la possibilité de composer une stratégie d'investissement à long terme pour le Fonds fiduciaire.

21. Le Groupe de travail fait observer en outre qu'il n'a pas encore été possible de fournir des estimations raisonnées des recettes que le Fonds fiduciaire pourrait vraisemblablement recueillir selon les différentes formules de paiement, dans la mesure où ces recettes dépendront essentiellement du caractère attractif du Système multilatéral révisé et de la volonté avérée des utilisateurs d'avoir accès au matériel qui en est issu. Ces estimations raisonnées seront utiles pour prendre des décisions éclairées. Le Groupe de travail **recommande** donc que, s'agissant de mettre au point les différentes possibilités de paiement, les utilisateurs soient invités à exprimer leur volonté d'utiliser les mécanismes proposés et que, dans ce contexte, l'on obtienne une projection des recettes probables au profit du Fonds fiduciaire.

22. S'agissant de mobiliser l'appui des donateurs en faveur des activités relevant du Fonds fiduciaire, le Groupe de travail **recommande** que l'Organe directeur réexamine les modalités actuelles de gestion des projets menés dans le cadre du Fonds, en renforçant l'approche programmatique, afin de rendre plus attractif le soutien au Fonds fiduciaire:

1. en offrant aux donateurs potentiels une plus grande prévisibilité en ce qui concerne les activités prévues et les résultats et effets attendus des projets proposés, afin de leur permettre de prendre des décisions éclairées au sujet de leurs contributions potentielles;
2. en améliorant la cohérence thématique entre les différents projets, ainsi que les cycles des projets;
3. en mettant au point une stratégie d'investissement sur le long terme, assortie d'objectifs et de résultats;
4. en favorisant une synergie entre le Fonds fiduciaire et la Stratégie de financement, dont celui-ci est partie intégrante; et
5. en étudiant s'il est envisageable et souhaitable de mettre en place un conseil des donateurs, ou un organe analogue, pour appuyer la mise en œuvre du Traité.

23. Le Groupe de travail appelle l'attention de l'Organe directeur sur le fait que, telles qu'elles sont connues actuellement, les recettes au profit du Fonds fiduciaire ne sont pas suffisantes pour assurer le maintien d'un flux de ressources comparable pour le quatrième cycle de projets, qui doit être lancé prochainement. Il recommande donc que l'Organe directeur demande aux Parties contractantes de contribuer financièrement au Fonds fiduciaire, à titre provisoire et de manière ponctuelle, pour la période 2015-2017, afin de maintenir l'élan du processus de réorganisation du Système multilatéral.

III. PROPOSITION CONCERNANT LA TENUE D'UNE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL PENDANT LA SIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

24. Des dispositions ont été prises afin que le Groupe de travail puisse tenir trois séances en soirée pendant la sixième session de l'Organe directeur. Le Groupe de travail *demande* l'accord de l'Organe directeur sur ce point, ce qui lui permettra de définir son programme d'activités pour la prochaine période biennale et de mettre au point le libellé définitif de la résolution 1/2105, *Mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*, et de la résolution 2/2105, *Mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité international*, en vue de leur examen par l'Organe directeur pour adoption dans le cadre de son rapport.

PROJET DE RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LES DÉBATS DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES (2014-2015)

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Projet d'Accord type révisé de transfert de matériel (IT/OWG-EFMLS-4/15/3)

Annexe 2: Observations relatives aux éléments structurels à prendre en compte aux fins de l'élaboration d'un modèle/système de souscription (IT/OWG-EFMLS-4/15/4)

Annexe 3: Objectifs et éléments possibles d'un protocole au Traité international (IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf.4)

Annexe 4: Création d'un mécanisme de contribution des Parties contractantes au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages: Proposition (IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf.5)